

COMMUNE DE THEZAN DES CORBIERES
PROCES VERBAL DE SEANCE

Membres en Exercice : 15	Séance du 06 avril 2023
Présents : 9	L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoqué le vendredi 31 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe PUECH
Votants : 10	Sont présents : Philippe PUECH, Hugues DAUTHERIVES, Joelle SOLER, Géraldine DULARY, Jean-Philippe FISCHER, Franck THOMAS, Christine RAMON, Céline OURLIAC, Stéphanie CARILLO EPOUSE MANUS Représentés : David LATHAM par Céline OURLIAC. Excuses : Absents : Marie-Charlotte FAVRELLE, Aude GILABERT, Daniel BOUNIOL, Frédéric DAPOT, Patrick DAPOT Secrétaire de séance : Hugues DAUTHERIVES Hugues

1° Examen et approbation procès-verbal de la séance du 22 février 2023 : PV validé à la majorité, PV non validé par Monsieur LATHAM David.

2° Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Hugues DAUTHERIVES

3° Finances : Monsieur Jean-Philippe FISCHER :

a) Présentation et vote du budget 2023 M57 :

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision (c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année) et un acte d'autorisation (c'est un acte juridique qui autorise le Maire à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal).

Les chiffres détaillés dans le tableau ci-dessous sont projetés sur un écran et expliqués par Monsieur FISHER en détail.

L'adjoint aux finances rappelle à l'assemblée les chiffres évoqués lors de l'approbation du compte financier unique 2022 M57 : excédent de fonctionnement reporté : **242 361.86 €** (voir article 002 recettes de fonctionnement), excédent d'investissement reporté : **28 184.68 €** (voir article 001 recettes d'investissement).

COMMUNE EXERCICE	2023	DE THEZAN DES CORBIERES PREPARATION BUDGET
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES
014	atténuations 36 746,00 €	70 produits services 42 169,19 €
011	charges générales 222 822,00 €	73 impôts et taxes 442 495,00 €
012	charges de personnel 288 407,00 €	74 dotation participation 132 114,00 €
65	autres charges de gestion cour 136 163,31 €	75 Autres produits 78 959,00 €
66	charges financières 10 040,00 €	76 produits financiers - €
6817	DEPRECIATIONS PROVISIONS 1 000,00 €	013 transferts de charges 4 325,00 €
042	dotations amortissements 3 465,00 €	042 amortissements subventions - €
023	virement à la sect invest 244 830,74 €	7817 REPRISES DEPRECIATIONS PROVISIONS 1000
002	déficit reporté	002 excédent reporté 242 361,86 €
	TOTAL DEP FONCT : 943 474,05 €	TOTAL REC FONCT : 943 474,05 €
	0	
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES
001	déficit reporté	001 excédent reporté 28 184,68 €
16	emprunt remb en capital 22 472,00 €	021 virement de la section de fond 244 830,74 €
165	caution à restituer	165 CAUTION LOCATAIRES
20	VOIR DETAIL 64 400,00 €	132 AIRE DE JEUX 8 700,00 €
21	VOIR DETAIL 168 898,05 €	10222 FCTVA 19 189,63 €
RAR	VOIR DETAIL 0,00 €	RAR VOIR DETAIL 0,00 €
23	VOIR DETAIL 48 600,00 €	024 cessions
		1068 affectation résultat 0,00 €
041	Operation ordre dans section	041 Operation d'ordre dans section
040	amortissements subventions 0,00 €	040 amortissements immobilisation 3 465,00 €
	TOTAL DEP INVEST : 304 370,05 €	TOTAL REC INVEST : 304 370,05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement correspond aux recettes courantes. Il s'agit notamment du produit des impôts locaux et des dotations de l'Etat, par exemple la dotation globale de fonctionnement (DGF). S'y ajoutent les produits des services publics et du domaine communal (divers loyers, recettes paiement cantine nourriture et..). Cette section sert à payer les dépenses habituelles et nécessaires au fonctionnement de la commune. Il s'agit par exemple de la rémunération des employés municipaux, de l'achat de services (achat petit matériel et outillage, réparations diverses) du paiement des intérêts de la dette (chapitre 66).

La section de fonctionnement doit être à l'équilibre, c'est-à-dire que les dépenses sont égales aux recettes.

Monsieur FISCHER Jean-Philippe explique à l'assemblée que, pour préparer les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de 242 361.86 € a été positionné, le montant des impôts et taxes (442 495.00 €), les dotations de l'Etat (132 114.00 €), autres produits (Loyers, Loyers divers photovoltaïque : 78 959.00 €, les produits de services, concessions cimetières, paiement des parents cantine école, garderie (42 169.19 €) **SOIT TOTAL PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 943 474.05 €**

En ce qui concerne les dépenses, en fin d'année, il est demandé aux adjoints responsables des écoles, travaux, associations, leurs projets à venir en équipement, en services.

Considérant les recettes constatées, les dépenses sont inscrites tenant compte, pour cette année de l'augmentation prévisible de l'électricité et des carburants.

A noter que les postes **011** Charges générales (dépenses achat matériel, carburants combustibles, fournitures administratives, scolaires, entretiens divers, entretien de matériels, de réseaux et **012** charges de personnels sont des charges importantes pour la collectivité.

SOIT PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 943 474.05 €

NOTE : Les montants inscrits en dépense sont des prévisions, il conviendra que les dépenses faites au cours de l'année à venir soient inférieures aux crédits ouverts.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est financée par des dotations et subventions de l'Etat ou d'autres organismes publics. Elle est aussi alimentée par les recettes non utilisées de la section de fonctionnement (voir excédent reporté : 28 184.68 €), un virement de la section de fonctionnement (voir virement de la section de fonctionnement : 244 830.74 €) éventuellement l'emprunt si la commune a en contracté.

Pour Thézan, Mr FISCHER précise qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2020.

La section d'investissement est également abondée par le Fonds de compensation de la TVA, récupéré sur les dépenses relatives aux opérations de l'année N-1.

Cette section sert aux dépenses enrichissant le patrimoine de la commune. Cela correspond notamment aux investissements dans les équipements.

Le remboursement du capital de la dette est également comptabilité dans la section d'investissement (chapitre 16).

La section d'investissement doit être également à l'équilibre : dépenses égales aux recettes.

Pour l'exercice 2023, les dépenses inscrites en investissement sont les suivantes (voir total tableau art 20/21 et 23) : 281 898.05 €, détaillées comme suit :

Aire de jeux : pas de dépense inscrite une recette à percevoir : 8 700 € (subvention région)
Maison Rue Auguste Montagné : 30 000 € (travaux qui seront réalisés en régie sauf l'électricité)
Réfection Chemins Communaux : 42 054.05 € (montant positionné pour équilibrer le budget)
Aire de lavage : 40 000 € (travaux effectués en régie sauf pour la fourniture cuve)

Syndicat Audois d'Energie réseaux lotissements : 57 000 € (montant restant à la charge de la collectivité)
Syndicat Audois d'Energie réseau poste Gare : 7 400 € (montant restant à la charge de la collectivité)
Réfection chœur église : 27 000 € (prise en charge par l'assurance GROUPAMA suite aux dégâts des eaux : 19 208.40 €).
Columbarium : 8 600.00 € (examen des devis effectué lors d'une précédente séance)
Dangel : véhicule feu de forêt : 11 544.00 €. Suite à la création du comité communal des feux de forêts, participation de la commune à l'achat d'un nouveau véhicule (plus de précisions lors de prochaines séances de l'assemblée).
Renouvellement matériel et outillage : 44 000.00 € programme ouvert afin de pouvoir assumer l'achat d'une tondeuse par exemple en fin d'année sans attendre de voter le budget, lequel est voté au mois d'avril
Aménagement bibliothèque : 5 500.00 € (achat ordinateur, tables chaises)
Travaux forestiers : 6 000.00 € (travaux reboisement sur la Pinède suite à l'incendie de 2018).

Remarque :

Le budget M57 prévoit des amortissements : 3 465.00 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et 3 465.00 € en recettes d'investissement (chapitre 040).

En conclusion, Monsieur FISCHER Jean-Philippe précise que toutes les dépenses inscrites au Budget de l'année 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement ne seront pas réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget M57 2023 ainsi présenté à l'unanimité.

b) Examen de la délibération validant le vote des taux d'imposition pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et donc de les conserver à :

- Taxe foncière propriété bâtie : 68.79 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 100.16 %

c) Examen du montant des subventions allouées aux associations :

Monsieur FISCHER Jean-Philippe précise à l'assemblée que le montant sera identique pour chaque association que l'année dernière : total subventions : **12 510.00 €.**

Certaines associations ont demandé une revalorisation de la somme allouée, cette éventualité sera examinée à l'occasion d'une prochaine réunion.

d) Affectation don du « Club du p'tit Quinquin » au budget général :

Monsieur FISCHER Jean-Philippe précise que le « club du p'tit quinqu'in » association de la commune a bénéficié du prêt de la salle des fêtes pour un repas. Afin de remercier la Maire, le club a fait un don de 50.00 € à la Mairie.

Montant affecté à l'article 756 du budget général sans contrainte d'affectation.

4° Questions diverses :

Les animations à venir durant la période estivale sont énumérées.